



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Chute-aux-Outardes, tenue le 16 mai 2022, à 20h00 à la salle socioculturelle de la chute, située au 18 rue du Golf, en la municipalité de Chute-aux-Outardes, province de Québec.

La séance est présidée par l'honorable Yoland Émond, maire, en présence de Rick Tanguay, directeur général et greffier-trésorier.

À laquelle étaient présents :

Yoland Émond, maire

Isabelle Desbiens, conseillère au poste n° 3

Billy Tremblay, conseiller au poste n° 4

Éric Desbiens, conseiller au poste n° 6

Julie Guay, conseillère au poste n° 1

Sabrina Jean, conseillère au poste n° 5

Étaient absents :

Étaient également présents :

1. PRÉSENCES ET QUORUM

1.1 Vérification des présences, du quorum et ouverture de la séance

CONSIDÉRANT que le directeur général prend note des présences;

CONSIDÉRANT que monsieur le président constate le quorum et souhaite la bienvenue à l'assistance. Il y a 2 personne(s) présente(s).

EN CONSÉQUENCE, monsieur le président déclare la séance ouverte. Il est 20h00.

2. VALIDATION DE LA SÉANCE

2.1 Adoption de l'ordre du jour de consentement

CONSIDÉRANT que la municipalité adhère aux principes

**Rés. no
2022-074**



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

d'ordre du jour de consentement qui consiste à regrouper tous les éléments de routine, de pure formalité et d'information non controversés ne nécessitant pas de délibération afin de les adopter en bloc, sans discussion;

CONSIDÉRANT que le président fait lecture des items constituant l'ordre du jour de consentement et demande aux membres s'il y a un ou des items qui doivent être retirés pour être inclus dans l'ordre du jour courant de la séance, à savoir :

- 2.1.1 Rapport d'activités - Service sécurité incendie
- 2.1.2 Rapport d'activité - Travaux publics
- 2.1.3 Rapports financiers
- 2.1.4 Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des règlements 454-2022 et 455-2022
- 2.1.5 Adoption du procès-verbal de la 4e séance ordinaire 2022
- 2.1.6 Adoption du procès-verbal de la 1e séance extraordinaire 2022
- 2.1.7 Rapport d'activités - Loisirs et culture

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyée de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter en bloc les items placés à l'ordre du jour de consentement.
- ii. Que lors de la préparation du procès-verbal, le greffier-trésorier inclut le texte intégral des résolutions qui ont été adoptées dans le cadre de l'ordre du jour de consentement.

**Rés. no
2022-075**

2.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que le président procède à la lecture de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyée de M. Éric Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter l'ordre du jour tel que lu.

5. RAPPORTS ET DOCUMENTS D'INFORMATIONS

Rés. no

5.1 Dépôt du rapport annuel 2021– Concernant le schéma



N° de résolution
ou annotation

2022-076

**Rés. no
2022-077**

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

de couverture de risque en sécurité incendie, tel que modifié

CONSIDÉRANT que le directeur du service de la sécurité incendie dépose le rapport annuel 2021 concernant le SCRSI, tel que modifié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Malouin, appuyée de Mme Julie Guay et résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accepter le dépôt du rapport.

6. AFFAIRES REPORTÉES

6.1 Résiliation du contrat 2021-120-003 - Démolition de deux bâtiments

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder à des travaux de désamiantage dont les coûts sont suffisamment importants pour justifier la municipalité à revoir la portée du contrat requis pour les travaux;

CONSIDÉRANT l'article 2125 du Code civil du Québec (C.c.Q.) qui prévoit que « Le client peut, unilatéralement, résilier le contrat, quoique la réalisation de l'ouvrage ou la prestation du service ait déjà été entreprise » ;

CONSIDÉRANT l'article 13.03 b) du Contrat qui stipule, de même, que « Le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ODRE sur avis écrit sans motif après un préavis de QUINZE (15) jours »;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyée de M. Christian Malouin, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'entériné la décision du directeur général de la municipalité, à l'effet de résilier le contrat no 2021-120-003 pour la Démolition de deux bâtiments ayant été adjugé à 9260-9148 Québec inc. (CMI Côte-Nord), le 18 novembre 2021;
- ii. Que la résiliation ait effet en date du 4 avril 2022, date à laquelle de directeur général a transmis l'avis de résiliation à l'adjudicataire;
- iii. D'autoriser la conclusion d'une transaction-quittance avec l'adjudicataire pour le paiement des travaux déjà réalisés en date du 4 avril 2022;

8. AFFAIRES PRINCIPALES



N° de résolution
ou annotation

**Rés. no
2022-078**

**Procès-verbaux de la Municipalité du Village
de Chute-aux-Outardes**

8.1 Dépôt du rapport d'approbation du budget révisé en date du 15 mars 2022 - Office d'Habitation de Manicouagan

CONSIDÉRANT le rapport d'approbation du budget de l'OMH de Chute-aux-Outardes, révisé en date du 15 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la couverture budgétaire approuvée par la Société d'habitation du Québec pour des crédits de dépense totalisant 4 282 650 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyée par Mme Julie Guay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accepter le budget proposé tel que révisé, montrant une contribution municipale de 254 195 \$.

**Rés. no
2022-079**

8.2 Augmentation du montant autorisé à la marge de crédit institutionnel de la Municipalité

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel remis aux membres du conseil en appui à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyée de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. Que la Municipalité de Chute-aux-Outardes emprunte de la Caisse Populaire Desjardins de Manic-Outardes au moyen d'un crédit variable d'une somme de 1 000 000 \$ portant intérêt et étant remboursable selon les modalités prévues à l'offre de financement ou au contrat de crédit soumis au membre ou qui pourront être convenues entre la caisse et les personnes autorisées à signer les contrats de crédit et de garantie au nom de la Municipalité de Chute-aux-Outardes;
- ii. Que le Maire, Yoland Émond, et la directrice des finances, Caroline Hovington, soient autorisés à signer au nom de la municipalité, le ou les contrats de crédits et de garantie soumis par la caisse, aux conditions énumérées précédemment et à toute autre condition en usage à la caisse, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire à donner plein effet à la présente résolution.

**Rés. no
2022-080**

8.3 Demande d'aide financière de M. DENIS LEPAGE - PROSBL volet projets spéciaux



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de M. DENIS LEPAGE concernant son projet intitulé FESTIVAL CONTRY DES NORDS-CÔTIERS 2022 et déposée dans le cadre du volet des projets spéciaux prévus à la politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyée de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. Que la Municipalité de Chute-aux-Outardes convienne d'un partenariat avec M. DENIS LEPAGE concernant le projet intitulé FESTIVAL CONTRY DES NORDS-CÔTIERS 2022, dans le cadre du volet "Projets spéciaux" de sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif;
- ii. Qu'aucune contribution financière ne sera versée dans le cadre dudit partenariat;

Rés. no
2022-081

8.4 Autorisation - Contrat de restauration de l'outarde située au parc du 105 rue Vallilée

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Mme Mélanie Therrien dans le dossier cité en exergue;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat de service, incluant les pièces et matériaux, d'une valeur estimée inférieure au seuil décrété par le ministre;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire conclure ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyée de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'octroyer le contrat à Mme Mélanie Therrien pour un budget total n'excédant pas 850\$, incluant les taxes.
- ii. De financer cette dépense au budget d'entretien des parcs et terrains de jeux.



N° de résolution
ou annotation

**Rés. no
2022-082**

**Rés. no
2022-083**

**Rés. no
2022-084**

**Procès-verbaux de la Municipalité du Village
de Chute-aux-Outardes**

**8.5 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière
dans le cadre du volet PPA du PAVL**

CONSIDÉRANT le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées en vigueur à la Municipalité de Chute-aux-Outardes;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Christian Malouin, appuyée de Mme Julie Guay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. Que le directeur général soit autorisé à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet "projets particuliers d'amélioration" du "programme d'aide à la voirie locale" du ministère des Transports;
- ii. Que les travaux visés par la demande consistent en la réfection de la surface de roulement des segments 46 (de l'Horizon), 28 (de l'Aréna) et 32 (Mc-Neil) du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées.

**8.6 Mandat de surveillance des travaux - Projet 2019-035
Remplacement de deux ponceaux de la rue du Bassin**

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de CIMA+ dans le dossier cité en exergue;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat visant des services professionnels, d'une valeur estimée inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire conclure ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyée de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'octroyer le contrat à CIMA+ pour un budget total n'excédant pas 41800\$, incluant les taxes.
- ii. De financer cette dépense au programme de la TECQ.

**8.7 Fin de congé sans solde de M. Peter Desgagné et
réintégration au poste de lieutenant au SSI**

CONSIDÉRANT M. Peter Desgagnés est présentement en



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

congé sans solde;

CONSIDÉRANT que ce congé a été accepté par le conseil municipal lors de la séance du 21 février dernier;

CONSIDÉRANT que M. Desgagnés désire mettre fin à son congé sans solde et réintégrer son poste de lieutenant au sein du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyée de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De mettre fin au congé sans solde de M. Peter Desgagnés;
- ii. De réintégrer M. Peter Desgagnés au poste de lieutenant au Service de Sécurité Incendie.

**Rés. no
2022-085**

8.8 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Chute-aux-Outardes, ci-après Municipalité, a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire se joindre à ce regroupement ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

CONSIDÉRANT que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyée de M. Éric Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. Que la Municipalité confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confié à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

- ii. Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;
- iii. Que la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;
- iv. Que la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- v. Que la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité ;

Rés. no
2022-086

8.9

Autorisation d'enchérir – vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

CONSIDÉRANT que la Municipalité, par sa résolution no 2022-023 adoptée lors de la séance du 2022-02-21, a transmis au bureau de la MRC de Manicouagan, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC le 9 juin 2022 à 10:00;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1038 du Code municipal, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire s'assurer d'un prix de vente minimum pour les immeubles à être vendus;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Christian Malouin, appuyée de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser M. Rick Tanguay, directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, Mme Caroline Hovington, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 9 juin 2022, à enchérir et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

en vente, et ce, aux montants suivants :

No Dossier	Adresse civique	Matricule	Montant
2022-01	201 rue Vallilée	96035 3943 61 1619.00 0000	1 702.28 \$
2022-02	42 rue Gagnon	96035 3943 62 7280.00 0000	9 929.87 \$
2022-03	5 rue du Festival	96035 3943 63 5247.00 0000	5 117.98 \$

**Rés. no
2022-087**

8.10 Dépôt du rapport financier de la municipalité, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu du directeur général et greffier-trésorier, le rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyée de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accepter le dépôt du rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2021.

**Rés. no
2022-088**

8.11 Approbation des descriptions de poste de Directeur-Directrice des finances et de Superviseur-Superviseure aux loisirs et à la culture

CONSIDÉRANT que le comité RH a pris connaissance et réviser la description de poste modifiée pour le poste de Directeur-Directrice des finances;

CONSIDÉRANT que le comité RH a pris connaissance et révisé la description de poste créée pour le poste de Superviseur-Superviseure aux loisirs et à la culture;

CONSIDÉRANT que le comité recommande au conseil d'approuver lesdites descriptions de poste et d'autoriser l'affichage du poste de Superviseur-Superviseure aux loisirs et à la culture;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyée de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'approuver la description de poste de Directeur-



N° de résolution
ou annotation

**Rés. no
2022-089**

**Rés. no
2022-090**

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

Directrice des finances;

- ii. D'approuver la description de poste de Superviseur-Superviseure aux loisirs et à la culture;
- iii. D'autoriser l'affichage du poste de Superviseur-Superviseure aux loisirs et à la culture.

8.12 Confirmation de participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Chute-aux-Outardes a présenté en 2021-2022 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Chute-aux-Outardes désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyée de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser Caroline Hovington, directrice des finances, à signer au nom de la Municipalité de Chute-aux-Outardes tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022 ;
- ii. De confirmer que Mme Julie Guay est l'élue responsable des questions familiales.

10. Période de questions

CONSIDÉRANT que le président a accordé le droit de parole à ceux et celles qui désiraient poser une question :

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie



N° de résolution
ou annotation

**Rés. no
2022-091**

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

Guay, appuyée de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De fermer la période de questions.

11. Fermeture de la séance

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyée de M. Christian Malouin, il est résolu à l'unanimité des conseillers de fermer la séance. Il est 20h34.

Yoland Émond,
maire.

Rick Tanguay,
directeur général et
greffier-trésorier.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux de la Municipalité du Village
de Chute-aux-Outardes**